

GE_GERICHTE ATA/312/2014 vom 29. April 2014

GE Cour de justice, 2014-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_312_2014

FR: GE_GERICHTE ATA/312/2014 du 29 avril 2014

IT: GE_GERICHTE ATA/312/2014 del 29 aprile 2014

Erwägungen

E. 13

octobre 2009). Les conditions pour admettre un empêchement de procéder à temps sont très strictes (Arrêt du Tribunal fédéral 2P.259/2006 précité consid. 3.2 et la jurisprudence citée ; ATA/144/2014 du 11 mars 2014). Celui-ci peut résulter d'une impossibilité objective ou subjective (ATA/536/2010 du 5 août 2010).

La maladie peut constituer un empêchement non fautif au sens des dispositions précitées. Pour cela, il faut que l'intéressé ait non seulement été empêché d'agir lui-même dans le délai, mais encore de charger un tiers d'accomplir les actes de procédure nécessaires (ATF 119 II 86 consid. 2a p. 87). Seule la maladie survenant à la fin du délai de recours et empêchant la partie de défendre elle-même ses intérêts ainsi que de recourir à temps aux services d'un tiers constituerait un empêchement non fautif (ATF 112 V 255 consid. 2a p. 256 et les réf. cit.).

En l'espèce, les décisions litigieuses ont été notifiées à Mme A_____ les 31 octobre et 1er novembre 2013. Le délai légal de recours de trente jours se terminait respectivement les 30 novembre et 1er décembre 2013. Il était reporté dans les deux cas au lundi 2 décembre 2013, premier jour utile (art. 17 al. 3 LPA).

Mis à la poste le 20 décembre 2013, les recours étaient ainsi tardifs.

- 4/5 - A/4133/2013 5)

Il n'est pas contesté que Mme A_____ se trouvait dans une situation objectivement et subjectivement extrêmement difficile et qu'elle n'a pu obtenir de renseignement sur la computation des délais de recours. Elle n'allègue pas avoir reçu une fausse information à cet égard, mais n'avoir pu obtenir de réponses claires de la part du personnel de la prison.

Ces motifs, de même que l'état d'angoisse dans lequel elle se trouvait, ne constituaient pas un cas de force majeure, au sens restrictif que donne la jurisprudence à cette notion, qui l'aurait empêchée d'agir elle-même ou de recourir aux services d'un avocat dans le délai fixé. L'empêchement de faire des photocopies, même s'il était démontré qu'il était insurmontable, est enfin intervenu en dehors du délai légal de recours (entre le 8 et le 18 décembre 2013), de sorte qu'il n'y a pas lieu d'instruire à ce sujet. 6)

Les recours sont ainsi irrecevables. 7)

Malgré l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.